

### **Le courtage : fiabilité, indépendance et neutralité**

Le courtier a pour mission la mise en relation entre un acheteur et un vendeur. C'est un intermédiaire de commerce.

Acteur indépendant, le courtier n'est jamais partie prenante du contrat. Il conduit la négociation et constate l'accord des parties qu'il confirme par oral, puis par écrit.

Le courtier ne fait pas de commerce pour son compte personnel, son indépendance vis-à-vis de ses contre parties est le meilleur gage de sa neutralité : Agricote Courtage n'est jamais vendeur, ni acheteur!

Il est respectueux du code de Déontologie édicté par la Fédération regroupant les membres de sa profession.

Le courtier assermenté, un intermédiaire de commerce, auxiliaire de justice

Lorsqu'il est assermenté, comme une partie des courtiers Agricote, il est de ce fait auxiliaire de justice. Il peut faire des attestations de cours, organiser des ventes aux enchères de marchandise, avoir un rôle d'expertise auprès des tribunaux.

C'est un gage supplémentaire de l'indépendance.

**Qu'est ce qu'un courtier ?**

- Un informateur du marché, fiable et indépendant
- Un négociateur de contrat
- Un témoin impartial de l'accord contractuel
- Un diplomate durant l'exécution des contrats

Des connaissances à votre service

Un courtier est un « facilitateur d'affaires » grâce à ses connaissances en droit des contrats.

Nous appliquons les procédures les plus exigeantes de la profession.

Pour chaque intermédiation que nous effectuons, une confirmation écrite et signée clarifie toutes les modalités de l'échange.

[&gt;&gt;&gt; Info Courtage 24/24](#)

[&gt;&gt;&gt; Les opportunités du circuit court ?](#)